

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché le

ID : 044-214400756-20230112-6_2023-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents9 votants11

L'an deux mil vingt-trois, le **DOUZE JANVIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; HAMON Sylvain donne pouvoir LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

OBJET :

6/2023

**CESSION A L'ENTREPRISE ATC FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL 77
SITUEE A LA CROIX DU DISCIPLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un bail en 2020 avec la société Orange pour la location d'une surface de 100 m² située sur la parcelle ZL77 en vue d'implanter une antenne-relais de réception téléphonique. Depuis, ce bail a été transféré à la société ATC France.

Par courrier en date du 07/12/2022, la société ATC France a formulé une proposition d'achat de cette parcelle de 100m² dans les conditions suivantes :

- Le prix s'élèvera à 30 000 €, les frais et droits liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.
- L'opération nécessite une division de la parcelle ZL 77 pour détacher une parcelle de 100m² environ. La constitution d'éventuelles servitudes sera prévue aux termes de l'acte de vente.
- La vente sera constatée par acte authentique signée devant notaire, au plus tard 11 mois à compter de la signature de l'offre sous réserve de l'obtention par le notaire de tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ Décide de céder à l'entreprise ATC France une partie de la parcelle ZL 77 d'environ 100 m² correspondant à l'emprise actuelle de l'antenne-relais aux conditions susvisées.
- ⇒ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

